

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARS-SUR-ROSEIX

L'an **deux mil vingt-trois, le trois avril, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **VAR-SUR-ROSEIX, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine CORCORAL**.

Étaient présents : Mme Christine CORCORAL, M. Cédric BOURDU, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Elisabeth FANTHOU, M. Alain FREJUS, M. André HACQUART, Mme Marie-Danielle MACHUT, Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN, M. Franck BONNELYE.

Étaient absents excusés : M. Guy TEXIER.

Étaient absents non excusés : M. Claude LACHEZE.

Procurations : M. Guy TEXIER en faveur de Mme Christine CORCORAL.

Secrétaire : Mme Jacqueline MAITRE.

Approbation de la séance du 08 mars 2023

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-011 : Sécurisation des espaces publics

Par délibération en date du 12 janvier 2022 (n°MA-DEL-2022-004), le conseil municipal avait décidé l'installation d'un système de vidéo-protection et d'alarmes sur la commune.

Vu la complexité des travaux sur les différents sites, EP Ingénierie a été contacté pour pouvoir coordonner les travaux de sécurisation des espaces publics.

Ep Ingénierie a réalisé une étude qui s'élève à 30558.00€ HT (travaux = 27780.00€ HT + maîtrise d'œuvre = 2778.00€ HT) soit 36669.60€ TTC, pour la mise en place d'un système de vidéoprotection et anti-intrusion pour : la place de l'église, le parking du cimetière, la mairie/école et le stade de football.

Madame le Maire propose de prendre une nouvelle délibération pour le projet de sécurisation des espaces publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection et d'alarmes sur la commune,

- **ACCEPTE** l'étude d'EP INGENIERIE s'élevant à 30558.00€ HT (travaux = 27780.00€ HT + maîtrise d'œuvre = 2778.00€ HT) soit 36669.60€ TTC,

- **DEMANDE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre d'un "Dispositif de sécurisation des bâtiments et infrastructures publics" s'élevant à 50% du montant HT soit 15279.00 €,

- **ARRÊTE** le plan de financement suivant :

Coût total du projet :	30558.00€ HT soit 36669.60€ TTC
Subvention dans le cadre de la DETR :	15279.00€
Subvention demandée auprès de la CABB :	9167.40€
Autofinancement :	6111.60€ HT

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,

- **décide d'INSCRIRE** cet investissement dans le BP 2023 à l'article 2158.

Approuvé à l'unanimité

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-012 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations et autres organismes.

Pour rappel, le Conseil Municipal est informé des subventions versées en 2022 :

* Comité des fêtes	800.00 €
* APPMA La truite d'Objat	30.00 €
* Bibliothèque centrale de prêt	30.00 €
* Chorale La clé des chants	198.00 €
* Fondation du patrimoine	55.00 €
* Instance de gérontologie d'Objat	190.00 €
* Société de chasse Vars / St Cyprien	198.00 €
* Société de chasse St Cyprien / Vars	198.00 €
* Les Amis de St Robert	348.99 €
* Entente de football SR3V	500.00 €
* ODCV (voyage scolaire CM1-CM2)	1058.40€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

*** DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations :**

* Comité des fêtes	500.00 €
* APPMA La truite d'Objat	30.00 €
* Bibliothèque centrale de prêt	30.00 €
* Chorale La clé des chants	200.00 €
* Fondation du patrimoine	100.00 €
* Instance de gérontologie d'Objat	200.00 €
* Société de chasse Vars / St Cyprien	200.00 €
* Société de chasse St Cyprien / Vars	200.00 €
* Les Amis de St Robert	348.99 €
* Entente de football SR3V	500.00 €

Approuvé à l'unanimité

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-013 : Participation de la commune de St-Cyr-La-Roche aux frais scolaires de la commune de Vars-sur-Roseix dans le cadre du RPI

Madame le Maire présente le bilan des frais de fonctionnement de l'école de VARS SUR ROSEIX pour l'année 2022 calculés au prorata du nombre d'enfants de chaque commune du RPI VARS-SUR-ROSEIX / SAINT-CYR-LA-ROCHE suivant la convention signée entre la commune de ST-CYR-LA-ROCHE et la commune de VARS-SUR-ROSEIX.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

RÉCAPITULATIF DES COÛTS :

	Coût total	VARS	ST CYR
CANTINE SCOLAIRE	3589.55 €	2273.66 €	1315.89 €
FOURNITURES SCOLAIRES	1459.68 €	959.68 €	500.00 €

TRANSPORT SCOLAIRE	537.00 €	338.10 €	198.90 €
FÊTE DE NOËL	150.00 €	96.00 €	54.00 €
PROJET ARTISTIQUE	628.00 €	395.40 €	232.60 €
PERSONNEL GS	5154.60 €	4356.00 €	798.60 €
TOTAL	11518.83€	8418.84 €	3099.99 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

* d'émettre un titre de recettes auprès de la commune de ST CYR LA ROCHE d'un montant de 3099.99 € pour la participation aux frais de fonctionnement de l'année 2022 de l'école de VARS-SUR-ROSEIX.

Approuvé à l'unanimité

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-014 : État annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de VARS-SUR-ROSEIX

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Ainsi, pour 2022, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Vars-sur-Roseix est le suivant :

Nom Prénom	Fonction	Indemnités de fonction (en € brut)	Remboursement de frais	Avantages en nature
CORCORAL Christine	Maire Conseiller communautaire	10639.20 2849.40€	/ /	/ /
BOURDU Cédric	Adjoint	1088.64	/	/
MAITRE	Adjoint	1088.64	/	/

Jacqueline				
FANTHOU Elisabeth	Adjoint	1088.64	/	/

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

*** DIT avoir pris connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Vars-sur-Roseix.**

Approuvé à l'unanimité

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-015 : Fixation de la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à la fdee 19 pour l'extension du réseau d'éclairage public - RD 140

Vu les articles L 2321-2 27°, 28° et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par la FDEE19 dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur la RD140,

CONSIDÉRANT que la quote-part de la commune à ces travaux constitue une subvention d'équipement au bénéfice de la FDEE19 (15521.63€) et que, par conséquent, l'amortissement de cette subvention est obligatoire (article L 2321-2-28° du CGCT),

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de FIXER la durée d'amortissement des travaux d'extension d'éclairage public réalisés par la FDEE19 sur 7 ans,

- d'ACCEPTER le tableau d'amortissement suivant pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur la RD 140 :

Année	Durée restant à amortir	Valeur brute	Dotations de l'année	Valeur Nette Comptable
2023	7	15521.63	2217.00	13304.63
2024	6	13304.63	2217.00	11087.63
2025	5	11087.63	2217.00	8870.63
2026	4	8870.63	2217.00	6653.63
2027	3	6653.63	2217.00	4436.63
2028	2	4436.63	2217.00	2219.63
2029	1	2219.63	2219.63	0.00

Approuvé à l'unanimité

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-016 : Avenant n°1 à la convention générale d'affectation à des missions temporaires du centre de gestion

Madame le Maire rappelle la délibération prise le 23 septembre 2020 pour l'utilisation du service public de l'emploi temporaire du centre de gestion.

Compte-tenu de l'accroissement de l'activité du service, le conseil d'administration du centre de gestion de la Corrèze a décidé par délibération en date du 25 novembre 2022 de porter le taux des frais de gestion à 7% applicable pour les contrats conclus à compter du 1er avril 2023 (contre 6% avant).

Il conviendrait donc de modifier l'article 7 de la convention générale d'affectation à des missions temporaires conclue avec notre collectivité par un avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de MODIFIER l'article 7 de la convention générale d'affectation à des missions temporaires signée avec le centre de gestion de la Corrèze le 29 septembre 2020 avec un taux des frais de gestion à 7% applicable pour les contrats conclus à compter du 1er avril 2023 ;

- d'AUTORISER Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention générale d'affectation à des missions temporaires.

Approuvé à l'unanimité

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-017 : Approbation du contrat de solidarité communale 2023 / 2025 avec le conseil départemental de la Corrèze

Madame le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 23 janvier 2023, le conseil départemental de la Corrèze a présenté son projet de contractualisation 2023-2025.

A cette occasion un tableau récapitulatif des subventions accordées à notre commune a été établi :

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide CD	Aide du CD (%)	Catégorie d'aide	Catégorie d'aide - libellé	Année	Priorité
VARS-SUR-ROSEIX	Matériel de voirie	2000€	800€	40%	9	Matériel voirie non tracté	2024	2
VARS-SUR-ROSEIX	Eclairage du stade	90000€	27000€	30%	4.1	Equipements sportifs - construction	2024	1
VARS-SUR-ROSEIX	Création de chicanes en entrée de bourg (2 côtés)	20000€	5000€	25%	3.1	AB espaces publics - Aménagements	2024	2
VARS-SUR-ROSEIX	Main courante au stade	42000€	12600€	30%	4.1	Equipements sportifs - construction	2023	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'APPROUVER le tableau présenté pour le projet de contractualisation 2023-2025 du conseil départemental de la Corrèze,

- d'AUTORISER Mme le Maire à signer ce contrat.

Approuvé à l'unanimité

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le Président
Christine CORCORAL



Le secrétaire
Jacqueline MAITRE

